

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

11 avril 2024

Objet : Convention de
location précaire du
domaine privé
communal pour les sites
maison Pandier et Îlot
Grenier conclue avec
Auvergne Habitat et
Nouvel'R Promotion :
avenant n°1

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 23

OBJET : Convention de location précaire du domaine privé communal pour les sites maison Pandier et Îlot Grenier conclue avec Auvergne Habitat et Nouvel'R Promotion : avenant n°1

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.

La Commune a autorisé Auvergne Habitat et Nouvel'R Promotion, groupement lauréat de l'appel à projet pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier Îlot Grenier et maison Pandier, à occuper les terrains et locaux, en vue des travaux de sécurisation, de confortement, des études de sol et des fouilles archéologiques planifiées sur ces sites, préalablement à la signature des actes notariés de cession, par convention en date du 15 mai 2023.

Cette mise à disposition est prévue exclusivement au bénéfice des membres du groupement qui se sont engagés à ne pas mettre les locaux à la disposition de tiers.

Les preneurs ont sollicité l'autorisation d'utiliser la maison Pandier, pour l'installation de la base de vie des entreprises intervenantes pour réaliser les prestations et travaux à intervenir préalablement à la cession de ce bien immobilier.

Cette solution alternative permettra d'éviter l'impact lié à l'occupation de l'espace public sur la Place Félix Pérol dont le chantier de réhabilitation s'achève.

Il est nécessaire de conclure un avenant pour modifier la destination des biens mis à disposition.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de location précaire du domaine privé communal pour les sites maison Pandier et Îlot Grenier conclue avec Auvergne Habitat et Nouvel'R Promotion,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).